

#### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

Comité Syndical – Séance publique du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 14h, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de l'Assemblée du Conseil Départemental de la Marne, 42 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, sur convocation qui lui a été adressé le 4 décembre 2023, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Pascal DESAUTELS, Président.

Nombre de délégués en exercice	59
Nombre de délégués présents	33

Nombres de votants	35
Nombre de pouvoir	2

#### **Etaient présents:**

MM Patrice BARRIER, Patrick BAUDOT, Francis BLIN, Bertrand BOILLY, Romain BONHOMME, André CASTAGNA, Mme Pascale CHEVALLOT, MM Jean-Pierre COLPIN, Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Noël DESCHAMPS, Denis FENAT, Bertrand FLORES, Alain FRIQUOT, Claude GERALDY, Damien GIRARD, Jean-Michel GODRON, Mme Sylvie GUENET-NANSOT, M. Claude GUICHON, Mme Jeanne JACQUET, MM Frédéric LEPAN, François MAINSANT, René MAIZIERES, Jean MARX, François MOURRA, Patrice MOUSEL, Pascal PERROT, Cyril POINTUD, Guy RIFFE, Bruno ROULOT, Jean-Pierre SCHANG et Patrick SIMON.

#### Etaient excusés:

Mme Muriel ARMANETTI, MM Thierry BOUYE, Mme Sabrina CARPENTIER, MM Christophe CUIF, Charles De COURSON, Eric FILAINE, Jean-Pierre FORTUNE, Charles GOSSARD, Jean-Jacques GOUAULT, Christophe GUILLEMOT, Nicolas HABARE, Dominique HENIN, Pascal JEANNIOT, Pierre LABAT, Mme Christiane LASSEAUX, MM Pascal LAUNOIS, Antoine LEMAIRE, Thierry LEROUX, Mme Zabbaou LIMAN, MM Jean-Claude MAUDUIT, André MELLIER, Mme Annie PERRARD, MM Claude PIQUARD, Jean-Pierre RONSEAUX, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER et Yann VELLY.

M. Jean-Pierre FORTUNE, excusé, a donné pouvoir à M. Francis BLIN, M. Jean-Pierre RONSEAUX, excusé, a donné pouvoir à M. François MOURRA.

Mme Annie COULON a été nommée secrétaire de séance.

Les règles de quorum sont atteintes.

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marc ROZE, Président du Conseil Départemental de la Marne pour le prêt de la salle de l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'appel d'offres pour le contrat groupé de fourniture d'électricité a été attribué le 2 octobre dernier à EDF. Les offres de prix sont inférieures à 30 % environ par rapport au contrat en cours. Les membres de la CAO ont choisi d'appliquer un dispositif de protection contre l'écrêtement de l'ARENH à hauteur de 25%. L'écrêtement de l'ARENH décidé par la CRE a été fixé à 23,32%. Ainsi, les offres de prix ne seront pas réajustées pour 2024.

Monsieur le Président souhaite faire un point sur les difficultés que rencontre le SIEM avec l'une des entreprises titulaires du marché de travaux : DRTP. L'entreprise est en grande difficulté financière et enregistre d'importants retards dans les travaux ER, EP et génie civil. L'agence de Oiry ne peut plus compter que sur 2 personnes qui viennent du siège social de Saint Florentin (Yonne) alors qu'initialement, elle était composée de 20 employés. Monsieur le Président et Monsieur BATALLA ont rencontré le Directeur et le conducteur de travaux le 12 décembre. Ils leur ont donné un délai de 40 jours pour reprendre le retard depuis 2022. Ce qui contraint l'entreprise, juste pour la partie éclairage public, de poser 180 mâts en 40 jours. Ces délais sont intenables.

Monsieur le Président annonce que Monsieur Jean-Yves LACAUGIRAUD, Directeur depuis 2010, va quitter ses fonctions au sein du SIEM, d'un commun accord.

Enfin, Monsieur le Président remercie Madame Caroline GUINOT, Trésorière, pour sa présence et son accompagnement.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 26/10/2023
- Information du Président
- Finances:
  - o Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
  - o Autorisation d'engagement de crédits d'investissement
  - o TVA taux d'assujettissement
  - o Coole/Parc Eolien Convention financière
  - o Décision modificative
  - Création Budget annexe SIG

#### Administration générale

- o Ouvertures de poste
- o Actualisation tableau des effectifs
- o Prime pouvoir d'achat
- o Fin de détachement
- Autorisation de lancement des marchés 2024

#### • Compétence Electricité :

- o Programmation complémentaire
- o Extensions de réseau

#### Compétence Eclairage Public :

- Adhésion de nouvelles communes
- o Programmation complémentaire

#### Compétence IRVE

o Point d'étape

#### Compétence Gaz

o Approbation du CRAC GRDF 2022

#### • Service vidéoprotection

o Point d'étape

#### Questions diverses

Délibération n° 59-23 Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Le rapport, présenté en annexe de la présente délibération, donne lieu à un débat dont il convient de prendre acte par une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

- ✓ Acte les débats concernant les orientations budgétaires 2024,
- ✓ Approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024.

Délibération n° 60-23	Autorisation d'engagement de crédit d'investissement

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de faire application de ces dispositions et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses au vu des affectations indiquées ci-dessous :

#### Le budget principal

Affectations M14	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Affectations M57	Autorisations de crédits 2024
Chapitre 13 - Subventions d'investissement			
1328 Autres - Remboursements particuliers	134 898,00 €	1328 Autres - Remboursements particuliers	33 724,50 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
Frais réalisation documents d'urbanisme - Numérisation cadastrale	500 000,00 €	Frais réalisation documents d'urbanisme - Numérisation cadastrale	125 000,00 €
2031 Frais d'études	83 333,00 €	2031 Frais d'études	20 833,25 €
2033 Frais d'insertion - parution marchés	9 167,00 €	2033 Frais d'insertion - parution marchés	2 291,75 €
2051 Concessions et droits similaires - Office 365	24 500,00 €	2051 Concessions et droits similaires - Office 365	6 125,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées			
Autres communes - Biens mobiliers, matériel & études	250 000,00 €	2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel & études	62 500,00 €
20422 Privé - Bâtiments et installations	80 000,00 €	20422 Privé - Bâtiments et installations	20 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	548 000,00 €	21351 Bâtiments publics	137 000,00 €
2152 Installations de voirie - IRVE	150 000,00 €	2152 Installations de voirie - IRVE	37 500,00 €
21534 Réseaux d'électrification	17 760 197,45 €	21534 Réseaux d'électrification	4 440 049,36 €
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	48 333,00 €	2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	12 083,25 €
2182 Matériel de transport - Achat voiture	90 000,00 €	21828 Matériel de transport - Achat voiture	22 500,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	8 333,00 €	21838 Autres matériel informatique	1 041,63 €
		21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	1 041,63 €
2184 Mobilier	33 333,00 €	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8 333,25 €
2188 Autres immobilisations corporelles	8 333,00 €	2188 Autres immobilisations corporelles	2 083,25 €
Chapitre 4581109 - Opérations pour compte de tiers			
4581109 Opérations pour compte de tiers - GC	3 751 649,20 €	4581109 Opérations pour compte de tiers - GC	937 912,30 €
4581110 Opérations pour compte de tiers - Vidéo	1 500 000,00 €	4581109 Opérations pour compte de tiers - GC	375 000,00 €
TOTAL	24 980 076,65 €	TOTAL	6 245 019,16 €

#### Le budget annexe éclairage public

Chapitre	Affectations M14	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Chapitre	Affectations M57	Autorisations de crédits 2024
Chapitre 13 - Sub	oventions d'investissement				
13148 Autre	es communes	70 000,00 €	13148 Autr	es communes	17 500,00 €
Chapitre 23 - Imi	mobilisations en cours				
21538 Autre	es réseaux	11 964 953,76 €	21538 Autr	es réseaux	2 991 238,44 €
TOTA	NL.	12 034 953,76 €	TOTA	AL	3 008 738,44 €

#### Le budget annexe photovoltaïque

ac budget annexe priotovoltarique					
Chapitre	Affectations M4	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024		
Chapitre 20	) - Immobilisations incorporelles				
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	1 250,00 €		
Chapitre 23	Chapitre 23 - Immobilisations en cours				
2315	Installations, matériel et outillages techniques	245 000,00 €	61 250,00 €		
	TOTAL	250 000,00 €	62 500,00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section des budgets 2023 et ce jusqu'à l'adoption des budgets 2024.

Délibération n° 61-23	TVA – Taux assujettissement 2024
-----------------------	----------------------------------

Rapporteur : Monsieur la Président

A la suite de la signature du nouveau Cahier des Charges de Concession en 2019, toutes les dépenses et recettes liées à la compétence « Electrification Rurale » sont assujetties à la TVA. Depuis l'exercice comptable 2020, la TVA est donc directement récupérée auprès du service des impôts des entreprises et non plus auprès du concessionnaire.

Pour cela, il a été nécessaire de mettre en place un coefficient de déduction qui représente la quote-part de TVA déductible. Ce coefficient doit être approuvé par délibération syndicale chaque année.

Agent	Répartition de l'activité par service Service			Durée de	Temps Agent service Electricité			
		Electricité	Eclairage Public	Généraux / Autre	Total	travail	ETP	%
BATALLA Julien	EP - Technique	0,2	0,5	0,3	1	1	0,2	20,00%
DERVIN Marie-Ange	Contrôle	0,2		0,8	1	1	0,2	20,00%
FISCHER Véronique	ER - EP - Administratif	0,8	0,2		1	1	0,8	80,00%
FONTAINE Sébastien	EP - Technique		1		1	1	0	0,00%
FORESTIER Mathilde	ER - Administratif	1			1	1	1	100,00%
HAGRY Sylvain	ER - Technique	1			1	1	1	100,00%
HULIN Stéphanie	Comptabilité	0,4	0,4	0,2	1	1	0,4	40,00%
JACQUET Quentin	EP - Technique		1		1	1	0	0,00%
KOKEL Sylvain	ER - Technique	1			1	1	1	100,00%
LACAUGIRAUD Jean- Yves	Général	0,2	0,2	0,6	1	1	0,2	20,00%
LAPIERRE Gilles	ER - Technique	0,8		0,2	1	1	0,8	80,00%
LECARPENTIER Céline	EP - Administratif	0,1	0,8	0,1	1	1	0,1	10,00%
LEGER Emeline	Général	1		1	1	1	0	0,00%
MAS Sylvie	Comptabilité	1			1	1	1	100,00%
REDOIS Cécile	ER - EP - Administratif	0,8	0,2		1	1	0,8	80,00%
ROBIN Guillaume	ER - EP - Technique	0,5	0,5		1	1	0,5	50,00%
SEVESTRE Florence	ER - Technique	1	New N		1	1	1	100,00%
THIEBAUX Sylvie	ER - Administratif	0,8		0,2	1	1	0,8	80,00%
TOURNEUR Karine	Général	0,1	0,1	0,8	1	1	0,1	10,00%
Total		9,9	4,9	4,2	19	19	9,9	52,11%

CTA Retenu	52%
	() 建氯基酚

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

✓ Décide d'appliquer le coefficient de déduction de 52% pour 2024.

Délibération n° 62-23	Convention financière société Parc Eolien à Coole
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur la Président

Le SIEM a été contacté par la commune de Coole, pour laquelle le SIEM doit procéder à des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public, coordonnés avec le génie télécom rue de Châlons en 2024.

La commune de Coole a fait implanter des éoliennes par la société An Avel Braz qui, dans le cadre de l'amélioration de l'intégration environnementale de l'implantation de son parc éolien, propose une offre de concours pour les travaux d'enfouissement des lignes électriques.

Cette offre, forfaitaire, se monte à 100 000 €. Ce fonds de concours, encadré par une convention, serait versée directement au SIEM.

La répartition financière des différentes tranches est la suivante :

Travaux	Montant	Participation de la Commune
Effacement de réseau BT	182 000,00 €	9 100,00 €
Effacement de réseau Orange	87 600,00 €	87 600,00 €
Effacement de réseau Eclairage Public	56 000,00 €	46 035,68 €
Total	325 600,00 €	142 735,68 €

Pour une parfaite transparence, le SIEM a proposé de reverser le fonds de concours de la société An Avel Braz, à la commune de Coole, déduction faite de sa participation aux travaux d'enfouissement du réseau BT, soit 90 900 € (100 000 − 9 100). Ce qui lui permettrait de financer une partie du reste à charge pour l'éclairage public et le génie civil télécom.

Or, la commune de Coole a dans l'intervalle interrogé son comptable, qui nous répond ceci : le fonds de concours de la société d'éolienne ne doit pas constituer une subvention pour la commune avec laquelle elle pourrait financer tout type de travaux. Ainsi, il doit être affecté directement au financement des travaux d'enfouissement du réseau électrique.

Par conséquent, la proposition faite précédemment devient caduque, puisque qu'aucune somme ne peut revenir in fine dans les comptes de la commune.

Il appartient donc au SIEM d'ajuster l'ensemble des financements en fonction du fonds de concours qui reviendrait à prendre en compte le financement à hauteur de 90 900 € dans le projet de financement des travaux à réaliser.

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

✓ Autorise le Président à signer ladite convention financière afin que la commune de Coole puisse bénéficier de travaux d'effacement.

		1
Délibération n° 63-23	Décision modificative – budget principal	
	l l	1

Rapporteur : Monsieur la Président

Une insuffisance de crédit en section de fonctionnement notamment au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », est constatée pour honorer les derniers paiements : notamment l'hébergement de notre solution 2 SI, et Ezyperf (6512) et l'AGRIC (65888). Aussi, pour honorer le versement de Complément Indemnitaire Annuel un complément de crédit au compte 64118 est nécessaire.

Il convient donc d'effectuer une délibération modificative pour augmenter les crédits aux comptes cités ci-dessus.

La décision modificative se présente ainsi :

Section de fonctionnement		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte	Libellé				
Chapitre 022 – Dépenses imprévues					•
022	Dépenses imprévues	21 600,00 €			
Chapitre 012 – Charges de personnel					
64118 Autres indemnités					400,00€
Chapitre	65 – Autres charges de gestion courante				
6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage				19 200,00 €
65888	Autres				2 000,00 €
	Total	21 600,00 €		- €	21 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

✓ Adopte la décision modificative présentée.

Délibération n° 64-23	Création du budget annexe Système d'Information Géographique (SIG)
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Devant l'afflux de nouveaux adhérents aux différents services et modules proposés dans le cadre du SIG et dans l'objectif de poursuivre son développement, la création d'un budget annexe SIG parait essentielle au bon fonctionnement du service.

#### Ce budget retracerait :

- les dépenses de fonctionnement qui sont l'hébergement et la maintenance SIRAP ainsi que les charges de personnel (les deux personnes mises à disposition par notre prestataire vont intégrer le SIEM début d'année).
- les recettes de fonctionnement qui sont les participations des collectivités adhérentes sur les frais de fonctionnement PCRS et l'accès au SIG.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et L1412-2

Considérant la nécessité d'individualiser les activités du SIG au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence budgétaire.

Madame CHEVALLOT souhaite obtenir les coordonnées de la personne à contacter au SIEM pour les services SIG. Elle souhaiterait également savoir s'il est possible de mutualiser avec d'autres collectivités ou intercommunalités et quelle est la procédure à adopter lorsqu'une collectivité est intéressée par ces services.

Monsieur SIMON, élu référent du service SIG, lui répond que le catalogue de services de la compétence est à disposition et que les collectivités peuvent le contacter ou contacter le service SIG directement. Des démonstrations ou des interventions en Conseil Communautaire peuvent être organisées. Pour aller plus loin, notamment sur le sujet eau/assainissement, le SIEM a également la capacité d'aider dans le géoréférencement des ouvrages et d'accompagner les collectivités dans la mise en place d'appels à la concurrence. Il précise également que le service SIG est un service non obligatoire, les collectivités sont libres de s'engager ou non avec le SIEM et les solutions proposées par le syndicat ne sont pas en concurrence avec d'autres sociétés qui ont la capacité de rendre ce service.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

✓ Autorise la création du budget annexe SIG sur la nomenclature M57.

Délibération n° 65-23	Ouverture de postes	-
-----------------------	---------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Notre structure évolue avec l'expansion de nos compétences et nouveaux services. Il est donc essentiel de sécuriser notre réseau informatique et améliorer nos outils de gestion. Le SIEM prévoit donc de recruter un informaticien à temps plein. Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique.

En outre, en considérant les possibles évolutions de carrière en 2024, il serait judicieux de prévoir les postes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président propose à l'assemblée, la création de :

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Madame CHEVALLOT demande si les agents SIG sont concernés par ses ouvertures de postes.

Monsieur SIEM, élu référent sur la compétence SIG répond que les 2 personnes du SIG seront embauchées sur les grades d'Ingénieur et de Technicien et que ces postes sont déjà ouverts.

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

- ✓ Accepte la modification du tableau des effectifs,
- ✓ Demande l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et au chapitre prévu à cet effet.

Délibération n° 66-23	Actualisation du tableau des effectifs
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 9 mars 2023,

Considérant la délibérations n°65-23 modifiant le tableau des emplois pour la création de :

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Cadres ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée Hebdomadaire
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Hors classe	Α	1	1	35H00
Ingénieur Principal	Α	1	0	35 H 00
Ingénieur	А	1	0	35 H 00
Technicien Principal de 1ère classe	В	2	2	35 H 00
Technicien Principal de 2ème classe	В	3	2	35 H 00
Technicien	В	3	1	35 H 00
Agent de Maîtrise Principal	С	1	1	35 H 00
Agent de Maîtrise	С	1	0	35 H 00
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	С	1	0	35 H 00
Adjoint Technique	С	3	2	35 H 00

Cadres ou emplois	Catégories	Effectifs	Effectifs	Durée
		budgétaires	pourvus	Hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	А	1	0	35 H 00
Rédacteur Principal de 1ère classe	В	1	0	35 H 00
Rédacteur Principal de 2ème classe	В	2	1	35 H 00
Rédacteur Territorial	В	2	0	35 H 00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	С	8	7	35 H 00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	С	2	0	35 H 00
Adjoint Administratif	С	3	2	35 H 00
TOTAL		36	20	

Monsieur FLORES demande d'indiquer aux membres du Comité où se situe les nouvelles embauches.

Monsieur le Président précise que les nouvelles embauches concernent la filière technique. Une personne du SIG sera recruté sur le grade d'Ingénieur, catégorie A, la seconde personne du SIG sera embauché sur un grade de Technicien (catégorie B) et l'informaticien sur un grade d'Adjoint Technique (catégorie C).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

✓ Valide la modification du tableau des effectifs.

7	
1,5	
	Prime pouvoir d'achat
	· · · · · · ·

Rapporteur : Monsieur le Président

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. La mise en place de cette prime exceptionnelle n'a pas caractère obligatoire. L'octroi de cette prime repose sur la nécessité de prendre une délibération, fondée sur la libre administration des collectivités territoriales.

Cette prime ne concerne que certains agents, remplissant les conditions cumulatives suivantes, dont tous les agents du SIEM remplissent, hors les contrats de droit privé :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1<sup>er</sup> à une date antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par un employeur public mentionné au même article au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de la rémunération brute, l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les indemnités pour astreintes, dans la limite de 7 500 euros.

La prime de pouvoir d'achat peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Les montants de la prime sont déterminés par l'organe délibérant en fonction des niveaux de rémunération, dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue du 01/07/22 au 30/06/23	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les services du SIEM, ont évalué le montant de cette prime, en attribuant le maximum pour chaque tranche, en tenant compte de la quotité du temps de travail, à 5 650 euros. Sur les 19 agents, 14 sont concernés par l'octroi de la prime.

Le Comité Syndical accepte le versement de cette prime pouvoir d'achat. Ainsi, la mise en place de la prime de pouvoir d'achat sera présentée au prochain Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Marne, qui devrait se tenir courant février 2024.

Fin de Détachement

Rapporteur : Monsieur le Président

Comme évoqué dans l'information du président, une procédure de fin de détachement des fonctions de directeur pour Monsieur LACAUGIRAUD, a été lancée.

Dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire d'en informer le Comité Syndical.

A l'heure actuelle, 2 personnes ont candidaté et sont susceptibles de convenir mais le choix n'est pas encore déterminé et sera fait avec les vice-présidents.

Délibération n° 67-23	Autorisation de lancement des marchés publics en 2024
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Durant l'année 2024 plusieurs marchés publics seront à lancer, il s'agira :

- De la maintenance de l'éclairage public ;
- Du second marché subséquent du contrat groupé de gaz naturel ;
- Des marchés de vidéoprotection ;
- Des marchés liés au Système d'Information Géographique (SIG)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

✓ Autorise Monsieur le Président à engager les différentes procédures.

Délibération n° 68-23	ER – Extension de moins de 30 000 €
-----------------------	-------------------------------------

Monsieur le Président expose que lors du Comité Syndical 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, a donné pouvoir au Président pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Pour information, voici la liste des opérations qui ont été commandées :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
BILLY LE GRAND	Rue de la Voute	9 455,04 €
LES MESNEUX	Allée du Noyer des Enfants pour un lotissement de 3 parcelles	3 947,91 €
BERGERES LES VERTUS	Chemin de Mazet	9 838,86 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

✓ Prend acte et valide la liste des extensions de réseaux.

<u>Délibération n° 69-23</u> ER – Extensions de réseaux de plus de 30 000 €	Délibération n° 69-23	ER – Extensions de réseaux de plus de 30 000 €
---	-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT sont à réaliser. Le Comité Syndical est amené à délibérer sur leur programmation :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
PRUNAY	Route de Ste Menehould pour le Parc d'activités REIMS-PRUNAY	38 333,00 €
PARGNY LES REIMS	Route de Dormans pour une zone artisanale de 8 parcelles	132 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

- ✓ Approuve la liste des extensions de réseaux présentée ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de service pour la réalisation de ces opérations.

D / 121-		0	70 00
Delib	ération	n-	/U-Z3

EP - Adhésion d'une commune

Rapporteur : Monsieur le Président

La Commune de FROMENTIERES a délibéré afin de transférer la compétence EP au SIEM à compter du 1er janvier 2024.

Avec cette nouvelle commune, le nombre des adhérents à cette compétence est porté à 312 et 127 communes de la CUGR sous convention de gestion. Ce qui porte le nombre de communes en exploitation à 439.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

✓ Approuve le transfert de compétence de la commune de FROMENTIERES à partir du 1er janvier 2024.

IRVE : Point d'étape sur l'utilisation des bornes de recharges

Au 11 décembre 2023, 14 853 sessions de charges réussies ont eu lieu sur nos 72 bornes de recharge pour véhicules électriques avec une consommation enregistrée de 431 485 kWh et 70 291 heures de recharge.

Nous comptabilisons près de 3 000 sessions de recharge supplémentaires par rapport à 2022, soit une augmentation de l'utilisation de nos bornes d'environ 30%.

Ci-dessous, la liste détaillée des bornes, de la plus utilisée à la moins sollicitée, et par commune :

	Nombre de session de charge réussie	Durée de chargement total (h)	Energie consommée (kWh)
REIMS	3908	13246,2	72234
REIMS RENE THYS - Chaussée Bocquaine - T2	989	3211,9	21723
REIMS - Pkg. st Remi Pl. Lenoncourt - T2	830	2459,4	14110
REIMS - Pl. Alfred Brouette - T2	617	2738,8	11313
REIMS - Pl. Luton - T2	591	2000,9	9318
REIMS ST THOMAS - Rue Perin - T2	567	1819,6	10443
REIMS - Rue Gambetta - Pkg. rectorat - T2	249	832,0	4048
REIMS - René Descartes - T2	65	183,8	1279
BEZANNES	1181	4713,6	21195
BEZANNES-1 - Pkg. Louis de Broglie - T2	719	2314,2	12166
BEZANNES-2 - Pkg. Louis de Broglie - T2	462	2399,4	9029
CHALONS EN CHAMPAGNE	707	2301,4	19191
CHALONS - Bd. Vaubecourt - T2	373	1879,8	10112
CHALONS - Pkg. Vaubecourt - CCS et T2	334	421,6	9079
TINQUEUX	626	1645,3	12706
TINQUEUX - Pl. du commerce - T2	254	711,1	5152
TINQUEUX - Rue Sarah Bernhardt - T2	372	934,2	7554
ST BRICE COURCELLES	641	1889,2	12099
ST BRICE COURCELLE - Rue Libération - T2	449	1203,8	7866
St BRICE COURCELLES - 4 août 1789 - T2	192	685,3	4233
HAUTVILLERS - Rue des Côtes Lhery - T2	492	1552,8	8022
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	404	1199,5	8156
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - Casino - T2	307	954,9	6426
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - La Cachotte - T2	97	244,6	1730

keunion du Comite Syn	Nombre de	Durée de	Energie
	session de charge	chargement total	consommée
	réussie	(h)	(kWh)
WITRY LES REIMS - Pl. Gambetta - T2	402	1099,9	7046
VITRY - Av. du quai des fontaines - CCS et T2	432	375,0	10538
FISMES - Rue du Docteur Genillon - T2	357	816,2	6742
SEZANNE - Pl. du Champ Benoist - T2	356	865,2	6628
CORMONTREUIL - Rue Manoel Pinto - T2	326	456,9	4594
STE MENEHOULD - Pl. d'Austerlitz - T2	292	642,8	3799
MONTMIRAIL	277	965,5	5328
MONTMIRAIL - Pkg. Rochefoucauld - T2	234	845,4	4404
MONTMIRAIL - Pl. de Montlean - T2	43	120,1	924
GUEUX - Pl. des Lacs - T2	255	678,6	4706
MOURMELON LE GRAND - Rue Mchl.Joffre - T2	245	599,1	4740
ST MEMMIE - Rue de Poix - T2	244	673,0	4261
CHATILLON SUR MARNE - Madeleine - T2	224	460,3	3091
BLANCS COTEAUX - Bd. Jean Brion - T2	203	1217,3	3162
VILLE EN TARDENOIS - Rue Ch. de Glle - T2	181	438,8	3941
RILLY LA MONTAGNE - Pkg. de la Gare - T2	178	511,2	3515
VAL DE VESLE - Rue du G. de Gaulle - T2	168	382,3	3758
BAZANCOURT - Rue Jean Jaurès - T2	163	439,1	1593
AVIZE - Rue du bourg Joli - T2	157	680,4	3649
BAZANCOURT - Rue Jean Jaurès - T2	152	426,8	1786
ST MARTIN/PRE - Rte. Louvois - T2	150	353,9	3242
DAMERY - Pl. rue Paul Douce - T2	138	368,6	2327
SILLERY - Rue Nicolas Brulart - T2	138	453,5	2249
ESTERNAY - Pl. des Tilleuls - T2	134	696,0	3677
VERZY - Rue Chanzy - T2	133	322,8	2497
POGNY - RD 54 - T2	116	152,3	1712
TAISSY - Rue du Saussais - T2	138	600,5	3260
DORMANS - Gare - T2	104	214,2	2558
PONTFAVERGER - Rue de la gare - T2	104	228,7	1301
TOURS SUR MARNE - Av. de Champagne - T2	91	320,3	2071
BUSSY LETTREE - Aéroport - CCS et T2	82	144,4	1244
MAROLLES - Rue St Hubert - T2	82	140,0	1746
FAGNIERES - Parc des Tilleuls - T2	79	194,9	1420
GIVRY EN ARGONNE - Pkg. centre co T2	78	140,9	1432
FERE CHAMPENOISE - Rue de l'église - T2	67	117,8	1015
SUIPPES - Pl. de l'hôtel de ville - T2	66	122,6	1034
EPINE - Rue des Moissons - T2	65	149,8	1381
CERNAY-LES-REIMS -Rue St Martin - T2	56	138,3	1027
ST MARTIN D'ABLOIS - Rue Jul. Ducos - T2	55	219,0	1344
COURTISOLS -Rue Jean Mermoz - T2	53	98,2	1246
SERMAIZE LES BAINS - Rue St Dizier - T2	53	118,6	924
STE MARIE DU LAC - Rue de Nuisement - T2	42	114,3	881
VANAULT LES DAMES - Grande Rue - T2	39	117,5	778
CHAMPILLON - Rue Jean Jaurès - T2	36	76,8	545
SARRY - Rue Basse - T2	36	90,2	362
LA VEUVE - Pkg. Restaurant - CCS et T2	29	20,3	617
THIEBLEMONT - Rue Laurent Gerard - T2	28	72,2	454
JONCHERY-SUR-VESLE -Pl.René Sarette - T2	23	72,6	560

	Nombre de session de charge réussie	Durée de chargement total (h)	Energie consommée (kWh)
ANGLURE - Pl. de la République - T2	22	59,5	352
PARGNY SUR SAULX - Pl. Jean Monet - T2	19	91,6	460
ST JUST SAUVAGE - Pkg. de l'église - T2	13	25,8	226
CONFLANS SUR SEINE - Av.Mchi Leclerc - T2	9	14,9	122
MONTMORT LUCY - Pl. Gnrl de Gaulle - T2	4	2,9	29
TOTAL	14853	70 291	431 485

Délibération n° 71-23	Approbation du Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) GRDF 2022
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre du contrat de concession qui lie le SIEM et GRDF, ces derniers ont pour obligation légale (article L 2224-31 du CGCT) de présenter un compte-rendu de leur activité durant l'année N-1 à leur autorité concédante, le SIEM. Ce compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2022 a été transmis en temps et en heures et une réunion de présentation de ce document par GRDF organisée dans les locaux du SIEM s'est tenue le 9 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour.

✓ Approuve le CRAC GRDF pour l'année 2022.

Vidéo	protection : Poin	t d'étape		

Débuté dans le courant de l'année 2022, le service de vidéoprotection compte 30 adhérents qui peuvent être répartis de la façon ci-dessous, en fonction de l'état d'avancement de leur dossier.

#### Travaux terminés:

Commune	Nbre de caméras	Montant HT
Connantre	13	90 232,63 €
Vandeuil	7	35 058,66 €

#### Travaux en cours :

Commune	Nbre de caméras	Montant HT
Anglure	11	68 129,00 €
Ay Champagne	14	116 508,79 €
Haussimont	8	43 214,47 €
Loisy sur marne	11	71 275,20 €
Saint Just Sauvage	13	84 027,30 €
Thibie	14	41 462,40 €
Witry les Reims	21	108 449,93 €

#### Consultation en cours :

Commune	Nbre de caméras
Les Petites Loges	12
Ormes	8

#### Consultation à lancer :

Commune	Nbre de caméras
Avenay val d'or	12
Blancs Côteaux	43
Pevy	5
Prouilly	13
Verzy	11

#### En attente de subvention :

Commune	Nbre de caméras
Auménancourt	11
Bouleuse	7
Chaltrait	4
Chenay	8
Frignicourt	12
Loivre	10
Ludes	11
Magenta	16
Romain	10
Sermaize les bains	21

#### Etude à réaliser :

# Commune Faux Fresnay Gueux Orbais l'abbaye Rilly la montagne

Mr Bonhomme demande quelle est la technologie utilisée pour transmettre les images : radio ou fibre ? Mr Batalla lui répond que la technologie fibre est plus avantageuse car elle ne nécessite pas d'avoir un point haut dans la commune, qu'elle n'est pas contrainte par les bâtiments, les arbres, ... De plus la Région Grand Est subventionne à hauteur de 50% du montant HT l'installation dans la limite de 40000€ uniquement dans le cadre de la souscription au GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) que propose Losange pour la transmission du flux vidéo par la fibre.

Monsieur GODRON confirme les propos de Monsieur BATALLA sur la technologie radio. Elle est installée dans sa commune et regrette cette prise de décision.

Monsieur le Président ajoute qu'après réflexion, la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection doit plutôt être considérée comme une aide apportée à la Gendarmerie.

Monsieur BONHOMME confirme les propos tenus mais ajoute qu'il y a une attente forte de la part des citoyens et qu'il s'agit d'un véritable sujet pour les élus des communes.

#### **Question diverses**

Monsieur ROULOT informe les élus du Comité que le projet de Hub de recharge pour véhicules électriques avec ombrière photovoltaïque avance. Il s'agit du premier hub de recharge sur le secteur châlonnais et il devrait être installé au Mont-Bernard à Châlons. 12 places de chargement seront proposées avec 3 super chargeurs, une unité de production photovoltaïque, un snack et des toilettes. Le SIEM serait partenaire financier sur ce projet tant en dépense qu'en recette.

Monsieur GIRARD souhaite connaître l'évolution des projets photovoltaïque.

Monsieur le Président lui répond que l'orientation stratégique photovoltaïque sera évoquée avec la commission Nouvelles Compétences qui se réunie lundi 18/12 au SIEM. Ce sera l'occasion de définir l'accompagnement du SIEM sur ces projets, la ligne de conduite à adopter avec les Collectivités, ...

Monsieur BONHOMME évoque la zone située sur le secteur Beine Nauroy/Pontfaverger. Il souhaite connaître la stratégie du SIEM.

Monsieur le Président lui répond que le SIEM étudie toutes les possibilités ainsi que le concessionnaire ENEDIS. Il précise que ce sont des projets longs en termes d'investissement et avec des délais de raccordement à prendre en considération. Madame CHEVALLOT demande comment seront portés ces projets. Est-ce que la création d'une SEM 49%/51% est envisagée.

Monsieur MOURRA lui répond que toute cette stratégie est également à définir : avec qui le SIEM va s'allier, comment seront répartis les actionnaires ? Toutes les questions seront abordées avec la Commission Nouvelles Compétences.

Madame CHEVALLOT informe les élus que l'Association des Maires de la Marne a été interpellée sur le changement de prise en charge des extensions de réseau lors du Congrès annuel. Madame la Directrice a indiqué que la méthode appliquée par le SIEM et les autres syndicats d'énergies était contraire au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président lui répond que depuis le 10 novembre 2023, conformément à la loi APER du 10/03/2023, le demandeur d'une extension de réseau doit prendre à sa charge les travaux en dehors du terrain d'assiette de Ces travaux ne sont donc plus à la charge de la commune comme c'était le cas depuis de nombreuses années. Les articles du Code de l'Energie ont été modifiés mais à ce jour, les articles du Code de l'Urbanisme n'ont eux pas été changés. La situation est complexe puisque le Code de l'Energie nous impose donc de facturer les extensions aux demandeurs mais le Code de l'Urbanisme ne prend pas en compte ce changement. Avec la FNCCR, tous les syndicats se sont mis d'accord pour appliquer tous de la même façon la loi APER.

Monsieur PERROT informe les élus de l'existence d'un projet d'environs 100 éoliennes sur le secteur de Thibie/Bergères les Vertus alors que le sud de la RD 933 est déjà en saturation.

La séance est levée à 16h00.

A Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2023.

Le Président, P. DESAUTELS

La secrétaire de séance, A. COULON



# ETAT D'EMARGEMENT

Date de convocation : 4/12/2023

## Réunion du 14/12/2023

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
ARMANETTI Muriel		GERARD Jean-Marc	
BARRIER Patrice		BOUCTON Sébastien	
BAUDOT Patrick	- a :	PERRIER Thomas	
BLIN Francis Pauvoir de M'FORTUNÉ	1 Det	SALMON Philippe	
BOILLY Bertrand	AR STATE OF THE ST	REANT Pierre	
BONHOMME Romain		GARNOTEL Pascal	
BOUYE Thierry		CAPPLAT Philippe	
CARPENTIER Sabrina		JOREZ Jean-Pierre	
CASTAGNA André	An -	TINDILLIERE Gérard	
CHEVALLOT Pascale	alla,	PUJOL Éric	
COLPIN Jean-Pierre		FOY Éric	
CORBEAUX Christophe	Jal	RAINON Marie-Noëlle	
COULON Annie		PRIEUR Daniel	
CUIF Christophe		CHEVALIER Cédric	
DE COURSON Charles		DEPAQUIS Alain	
DESAUTELS Pascal		COLLIN Jean-Michel	
DESCHAMPS Noël	Tall I	GREENHALGH Pascal	
FENAT Denis		LESAINT Denis	
FILAINE Eric		GRIMPRET Olivier	

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
FLORES Bertrand		DOMMANGE François	
FORTUNE Jean-Pierre	136-	FREULON Jean-Louis	
FRIQUOT Alain		MEUNIER Olivier	
GERALDY Claude		PREVOTEAU Sébastien	
GIRARD Damien	B Lack	BARONNET François	
GODRON Jean-Michel		PONSIN Jean-Guy	
GOSSARD Charles		MALAISE Catherine	
GOUAULT Jean-Jacques		LETISSIER Jean	
GUENET-NANSOT Sylvie	Field	COURTEAUX Michel	
GUICHON Claude		CHAMPENOIS Henri-Noël	
GUILLEMOT Christophe		GRIPPI Salvatore	
HABARE Nicolas		BASTOGNE Marie-Hélène	
HENIN Dominique		ROQUE Michel	
JACQUET Jeanne	960	ROUSSEL Monique	
JEANNIOT Pascal	V	CHOPIN Jacky	1 5 4
LABAT Pierre		PETIT Christian	
LASSEAUX Christiane		BRIFFOTEAUX Hervé	
LAUNOIS Pascal		PRADALET Amélie	
LEMAIRE Antoine		ROZE Marie	
LEPAN Frédéric		DESIRA Thierry	
LEROUX Thierry	<u> </u>	RIFFE Guy	



TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
LIMAN Zabbaou		QUENARD Eric	
MAINSANT François	ly	GILLET Jean-Michel	
MAIZIERES René		CHAUVET Jean-Pierre	
MARX Jean	7/-	LEBEAU Bertrand	
MAUDUIT Jean-Claude	V 1	CAILLIEZ Christian	
MELLIER André		SIMONET Alain	
MOURRA François pouvoir de Mr RonSEAUX	2	JAVELOT Fabien	
MOUSEL Patrice	AL D	MAHUET Christophe	
PERRARD Annie		LEGER Éric	
PERROT Pascal		PICHARD Thierry	
PIQUARD Claude		GACHET Claude	
POINTUD Cyril	Still	LAPIE Raymond	
RONSEAUX Jean-Pierre	2	PHILIPOT Jean-Claude	
ROULOT Bruno		BRACONNIER Jean-Claude	
SCHANG Jean-Pierre		GARCIA RODRIGUEZ Juan	
SIMON Patrick		RENARD Germain	
SIMONNET Janick		CHARPENTIER Françoise	
VACELLIER Sébastien		PERNET Gilbert	
VELLY Yann		BEAUVAIS Valérie	

